DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Compte Rendu du Conseil Municipal
11 Juin 2020 à 19h00 - salle Maurice JANETTI – Saint-Pierre

L'an deux mille vingt et le onze juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Maurice JANETTI à Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

Contexte situation d'Etat d'Urgence : Article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités locales dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de la COVID19.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				**GHIPPONI**	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				**THOUROUDE**	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				**MURE**	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				**PAUTE**	Sébastien	X			
CHAIX	Jacques	X				**BONESSO**	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				**JOURDAN**	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				**GRATTAPAGLIA**	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				**ALCARAZ**	Claudine	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				**HOURS**	Cyrille	X			
POURRIERE	Denis	X						**19**	**00**	**00**	

Conseillers municipaux en exercice : 19 Présents (P) : 19 Absents excusés (AE) : 00 Absents (A) : 00

Présence de Mme Gisèle LOMBARD.

Ouverture de la séance à 19h00 avec 19 membres du CM présents sur 19.

1 – Secrétaire de séance :

Mme Caroline LECLERC.

2 – Procurations :

Aucune (19 présents)

3 – Approbation du précédent compte rendu :

Pas de remarque sur le compte-rendu. Celui-ci est soumis à l'approbation du Conseil.

1-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

4 – Election des délégués auprès des instances où la commune doit être représentée :

Compte-tenu du nombre de délégués à élire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de procéder aux votes à mains levées.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

- **Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon**

Conformément à l'article 8 des statuts du syndicat, l'Assemblée doit désigner un titulaire et deux suppléants. Une seule candidature par poste est présentée.

- Titulaire : Arlette RUIZ
- Suppléants : Alain THOUROUDE et Françoise GUEMENE

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.0-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **SIANOV**

Il convient d'élire conformément à l'article 7.1 de ses statuts deux délégués titulaires. Il n'y a pas de suppléant pour le SIANOV. Une seule candidature par poste est présentée.

- Titulaires : Alain THOUROUDE et Bruno CHALLIER

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.1-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **SIDEVAR**

La commune doit être représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Une seule candidature par poste est présentée.

- Titulaires : Emmanuel HUGOU et Sandrine FANGUIAIRE
- Suppléant : Jacques CHAIX

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.3-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **SYMIELECVAR**

Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Une seule candidature par poste est présentée.

- Titulaire : Alain THOUROUDE
- Suppléant : Bruno CHALLIER

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.4-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **Syndicat Intercommunal des Transports**

Les statuts du syndicat ont été modifiés en 2019. Ils prévoient désormais d'élire au sein de chaque commune adhérentes deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Une seule candidature par poste est présentée.

- Titulaires : Bruno CHALIER et Jacques CHAIX
- Suppléants : Emmanuel HUGOU et Sébastien PAUTE

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.5-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **CCAS**

Il doit y avoir 7 représentants du Conseil Municipal au sein du bureau du CCAS. Monsieur le Maire explique le calcul de la répartition des sièges « au reste le plus fort » ce qui donnera 6 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition.

Il soumet au Conseil Municipal de nommer 5 représentants de la majorité et 2 représentants de l'opposition. Accord à l'unanimité pour cette répartition.

Il est par conséquent proposé de délibérer pour les membres suivants :

Membres du bureau : Arlette RUIZ, Françoise GUEMENE, Line Marie MURE, Martine SCHILLINGER, Paul BONESSO, Claudine ALCARAZ et Cyrille HOURS

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.6-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **Comité de la caisse des écoles**

Monsieur le Maire rappelle que le Comité de la Caisse des Ecoles et son budget associé seront dissous conformément à la démarche engagée par le Conseil Municipal lors du mandat précédent. Celle-ci est justifiée du fait que ce budget n'est ni autonome ni sincère. En effet les dépenses afférentes ne peuvent l'être qu'à partir d'un abondement total du budget principal de la Commune et il n'est pas non plus représentatif de la réalité puisque bon nombre de dépenses n'y sont pas rattachées (repas, énergie, personnel, frais de maintenance, …).

En attendant la dissolution qui sera prononcé d'ici fin 2020, les membres de ce Comité proposés à l'Assemblée conformément à l'article 4 des Statuts, sont :

- Titulaires : Alain THOUROUDE et Sandrine FANGUIAIRE

Monsieur le Maire est quant à lui président du Comité de la Caisse des Ecoles.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.7-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **Fédération Nationale des Communes Forestières - Communes Forestières du Var**

Il convient de désigner conformément aux statuts du syndicat deux délégués titulaires. Une seule candidature par poste est présentée.

- Titulaires : Jacques CHAIX et Jean-Pierre SZYMANSKI

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.8-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **Relais d'Assistantes Maternelles « Leï Belugo »**

La commune doit être représentée au sein du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique). A ce titre il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant. Une seule candidature par poste est présentée.

- Titulaire : Sandrine FANGUIAIRE
- Suppléante : Caroline LECLERC

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.9-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **Correspondant Défense**

Le rôle du Correspondant Défense réside essentiellement dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Compte-tenu de ses états de service, Monsieur le Maire propose la candidature de Jean-Pierre SZYMANSKI.

- Titulaire : Jean-Pierre SZYMANSKI

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.10-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **Var Habitat**

Il s'agit d'élire un titulaire et sa suppléance pour siéger lors des commissions d'attribution des logements sociaux de Var Habitat. Pour cette commission Cyrille HOURS propose, lui-même et Mireille GRATTAPAGLIA en suppléance. Monsieur le Maire propose, lui-même et Alain THOUROUDE. Après discussion les membres de cette commission s'entendent pour proposer la composition suivante :

- Titulaire : Emmanuel HUGOU
- Suppléant : Mireille GRATTAPAGLIA

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.11-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- **Comité Local d'Information des Déchets**

Cette commission assure le suivi du site d'entreposage des déchets de Ginasservis.

- Titulaire : Alain THOUROUDE
- Suppléant : Emmanuel HUGOU

Le vote est soumis à l'Assemblée :

2.12-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

5 – Délégation donné au Maire par les élus (art. L2122-22 du CGCT) :

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de donner pouvoir à Monsieur le Maire sur 29 délégations. Celles-ci sont présentées et expliquées à l'Assemblée par Monsieur le Maire. Ces dispositions permettent d'éviter la surcharge des ordres du jour et des séances des Conseils Municipaux ainsi qu'une réactivité qui est difficile à mettre en œuvre s'il faut systématiquement en appeler au Conseil Municipal. Cependant les délégations pour certaines devront être encadrées par des limites s'agissant notamment de montants financiers. Monsieur le Maire devra également en rendre compte à l'Assemblée. Bien souvent des points pour lesquels le Conseil a donné pouvoir à Monsieur le Maire font l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

3-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

6 – Délégation du Maire aux Élus :

Les adjoints et certains élus ont été désignés pour les délégations suivantes :

Arlette RUIZ :

- Finances – Budgets - Marchés Publics
- Urbanisme
- Formation Personnel – RH
- Environnement et Gestion des Déchets
- Affaires Sociales

Bruno CHALLIER :

- Communication
- Eau et Assainissement – Réseau
- Bâtiments – Travaux – Suivi de Chantier

Caroline LECLERC :

- Festivités – Cérémonies
- Sports et Loisirs
- Culture – Animation

Jacques CHAIX :

- Sécurité (excepté Police)
- Comité Communal des Feux de Forêts

Sandrine FANGUIAIRE :

- Patrimoine
- Cimetières
- Enfance et Jeunesse – Petite Enfance

4-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

7 – Délégation de signature pour tous documents d'urbanisme relatifs aux propriétés du Maire et de ses proches :

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme créé par ordonnance en 2005 et entré en vigueur le 1er octobre 2007 précise que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Lors du mandat précédent, c'est Monsieur Alain TOUROUDE qui avait été désigné. Il est proposé de reconduire cette délégation pour le nouveau mandat.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

5-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

8 – Exonération des loyers de l'Auberge du Montagnier suite à COVID-19 :

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID19 l'État a imposé la fermeture des bars et des restaurants. Le Président de la République, lors d'une de ses interventions, a demandé aux bailleurs dans la mesure de leur possibilité de faire un effort sur les loyers. La commune est propriétaire des murs de l'Auberge du Montagnier. Il n'y a aucune mensualité de prêt lié à cet établissement qui impacte le budget communal. Monsieur le Maire propose d'exonérer exceptionnellement, au titre de la solidarité nationale, les gérants de l'auberge communale du loyer mensuel de 1224,49 € pour la période de mars à juin 2020. Cela correspond in fine à une aide de 4 897,96 € allouée au gestionnaire de l'établissement.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur l'exonération des loyers de mars-avril-mai et juin 2020 :

6-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

9 – Demande subvention « Répartition Amendes de Police 2019 » pour sécurisation de voirie :

Deux dossiers seront proposés dans le cadre de la sécurisation des voiries :

- Avenue Maurice JANETTI : Reprise totale du chemin piétonnier qui ne présente plus aujourd'hui les garanties sécuritaires et fonctionnelles pour les piétons qui l'utilisent. Cela concerne notamment le retrait de tous les arbustes et la reprise de l'enrobé pour retrouver une facilité d'usage (notamment les personnes à mobilité réduites qui se déplacent en fauteuil et les poussettes), la mise en œuvre de bordures pour empêcher tout empiètement d'automobiles sur le trottoir, le pose d'une barrière pour sécuriser les chutes de piétons. Les travaux sont estimés à 172 705,00 € HT.

- Montée sous la Roche : Pose de ralentisseurs pour un montant estimé à 11 120,00 € HT.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur la demande d'aide via la Répartition des Amendes de Police 2019 auprès du Conseil Départemental du Var :

7-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

10 – Chantier des 4 STEP : Ouverture des plis pour les Etudes Géotechniques :

Un problème informatique empêchant l'ouverture des plis en ligne Monsieur le Maire demande que 4 élus (dont un membre de l'opposition) se rendent en mairie vendredi 12 juin 2020 pour procéder à cette opération. Sont ainsi désignés pour assister à l'ouverture des plis en mairie :

Mireille GRATTAPAGLIA, Bruno CHALLIER, Françoise GUEMENE et Alain THOUROUDE.

Les plis seront transmis à Madame REINARD de la SPL ID83 (AMO pour la commune dans le cadre de la réalisation des 4 STEP) et analysés par la société BEEE notre bureau d'études. Le choix du prestataire retenu se fera lors d'un prochain Conseil Municipal.

11 – Chantier des 4 STEP : Choix des prestataires CSPS (Sécurité) et CT (Technique) :

La recevabilité et l'analyse des offres ont été réalisées par notre bureau d'études (BEEE). Les conclusions de ses rapports de dépouillements sont les suivantes :

- Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé :

Les entreprises ci-dessous ont été consultées pour ce chantier :
- BECS
- SOCOTEC
- APAVE

Seule l'entreprise BECS a répondu à cette consultation pour le CSPS pour les 4 STEP. Le bureau d'étude a considéré que leur réponse été satisfaisante pour la mission demandée pour un montant de 6 640,00 € HT soit 7 968,00 € TTC

Début des travaux prévu en septembre 2020 avec une fin de travaux mi-année 2021

Le vote est soumis à l'Assemblée :

8-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- Contrôleur Technique :

Quatre entreprises ont été consultées :

- SOCOTEC
- BUREAU VERITAS
- APAVE
- DEKRA

Deux entreprises ont répondu :

- BUREAU VERITAS
- APAVE

L'analyse du bureau d'études propose que soit retenu BUREAU VERITAS. Il estime cependant que la qualité du dossier proposé par l'APAVE est de meilleure qualité. Toutefois le dossier de BUREAU VERITAS est acceptable pour la prestation demandée. Cette position est confortée par la proposition financière de BUREAU VERITAS moins chère de près de 20 %.

Il est demandé de délibérer pour retenir BUREAU VERITAS pour une prestation d'un montant de 17 400€ TTC :

9-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

12 – Achat parcelle cadastrée AD 273 appartenant à Madame BENINTENDI au BOISSET :

Faisant suite à une proposition financière de Madame Manolita BENINTENDI, Monsieur le Maire propose que la commune achète la parcelle AD 273 d'une superficie de 158 m2 située au Boisset pour un montant de 9 000 €.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

10-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

13 – Régularisation limite de voirie communale et propriété GUECHI/BASTIANELLI au COURCOUSSIER Bas :

La commune est désormais propriétaire de la voirie de l'ensemble du Lotissement du Couscoussier. La parcelle BH 320 appartient au Domaine Privé de la Commune. Avant tout basculement dans la Domaine Public, il convient de régulariser l'empiètement « historique » de la propriété de Monsieur BASTIANELLI et Mme GUECHI sur la parcelle BH 320.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à poursuivre les investigations pour régulariser cette situation (vente, échanges, …). L'ensemble des frais sera pris en charge par les propriétaires concernés.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

11-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

14 – Création de Postes :

Le besoin de création de deux postes est présenté à l'Assemblée.

- Création d'un poste d'**Attaché Territorial** à temps complet à compter du 1er septembre 2020.

Comme évoqué lors de précédentes Assemblées, la charge de travail administrative qui repose essentiellement sur le personnel administratif et partiellement sur les élus doit être réappropriée par les services administratifs de la commune. L'absence de la Secrétaire Générale pour longue maladie

doit être désormais remplacée sachant que dans les mois qui viennent elle pourra faire valoir ses droits à la retraite.

Le grade d'Attaché Territorial se justifie par la qualification souhaitée et la charge de travail attendue.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

12-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

- Création d'un poste d'**Adjoint Technique Principal 2ème classe** à temps complet à compter du 1er septembre 2020.

Les fonctions d'ASVP sont assurées via des contrats saisonniers, de surcroits de travail, de remplacements … Il donc est nécessaire de créer un poste à temps complet.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

13-VOTE	POUR : 18	CONTRE : 00	ABSTENTION : 01

15 – Travaux Obligations Légales de Débroussaillement à Saint Julien Plage, d'élagage cyprès et arbres au camping et taille (écimage) des peupliers au CIL :

Pour chacune de ces opérations plusieurs entreprises spécialisées ont proposé des devis pour les opérations d'élagages et de débroussaillement. Si techniquement elles répondent toutes à l'expression des besoins formulés par la commune, la société Travaux et Environnement présente des prestations financières avantageuses.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour les opérations et montants associés suivantes :

- Débroussaillement à Saint Julien Plage :
  - sur 2 mètres de chaque côté sur 5 km de la route (7 200 € TTC),
  - périmètre de sécurité du site touristique (2 880 € TTC),
- Élagage (voire abattage) des 70 peupliers autour du CIL (10 080 € TTC),
- Élagage des arbres au camping municipal (4 400 € TTC).

14-VOTE	POUR : 18	CONTRE : 00	ABSTENTION : 01

16 – AOT et Convention « Préparation, entretien et sécurisation » du site Saint Julien Plage saison estivale 2020 :

Il est proposé de conserver les termes et les montants de l'AOT pour la saison 2020 pour Mme ROHAN Rosalie qui devra donc s'acquitter de la somme de 6 200 €.
Pour ce qui concerne la participation financière des commerçants qui bénéficient des aménagements saisonniers mis en œuvre par la commune de Saint Julien il est proposé de reconduire également les termes de cette convention. L'estimation des frais s'élève à environ 15 000 €, notamment la collecte et l'enlèvement des déchets (2 500 €), le débroussaillement du site (10 000 €). Cela ne comprends pas les personnels saisonniers affectés au site.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

15-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

17 – Validation participation des communes aux frais pour le renforcement de la présence des Ecogardes pour la saison 2020 :

Mme RUIZ informe que pour faire face à la situation sanitaire induite par le déconfinement 6 Écogardes supplémentaires ont été embauchés pour la saison estivale. Les frais engendrés par ces emplois seront supportés à part égale par les communes où les écogardes interviendront.

Le montant de la prestation est évalué à 5 000 € par commune. Les Sous-Préfets du 83 et du 04 contribueront de moitié à cette somme.

Le vote est soumis à l'Assemblée :

16-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

18 – Demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle destinée à la STEP de Phéline :

Dans le cadre de la mise aux normes de la STEP de Phéline, il est nécessaire de procéder à une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État. Cette demande porte sur 2 100 m² de la parcelle AH 237 qui en contient 3 145 m².

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération :

16-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

19 – Cession des terrains BRONDELO à la Commune de Saint Julien (annule et remplace) :

Contrairement aux termes qui ont été pris dans la délibération du 22 novembre 2019, la Commune a la possibilité de recevoir une donation sans contrepartie financière. Sur demande du notaire des héritiers BRONDELLO, la modification portera seulement sur ce point-là.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune. Monsieur le Maire demande par conséquent d'abroger la précédente délibération et de notifier la demande du notaire dans la nouvelle.

17-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

20 – Cession parcelle communale AL 375 à Phéline au profit des époux ODIOT :

Cette délibération fait suite à la délibération du 22 Novembre 2019. Monsieur et Madame ODIOT souhaitent acquérir une parcelle de 24 m² appartenant au domaine public sur laquelle sont construits depuis des décennies une petite salle d'eau et l'escalier permettant l'accès à l'habitation dont ils sont propriétaires.

S'appuyant sur les opérations d'arpentage et sur l'estimation des Domaines, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder aux époux ODIOT les 24 m² pour un montant de 2 400 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Il est demandé de délibérer pour la cession au prix de 2 400 € et la prise en charge des frais par l'acquéreur.

18-VOTE	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h45

Le Maire, E. HUGOU

Mairie de SAINT JULIEN 83560